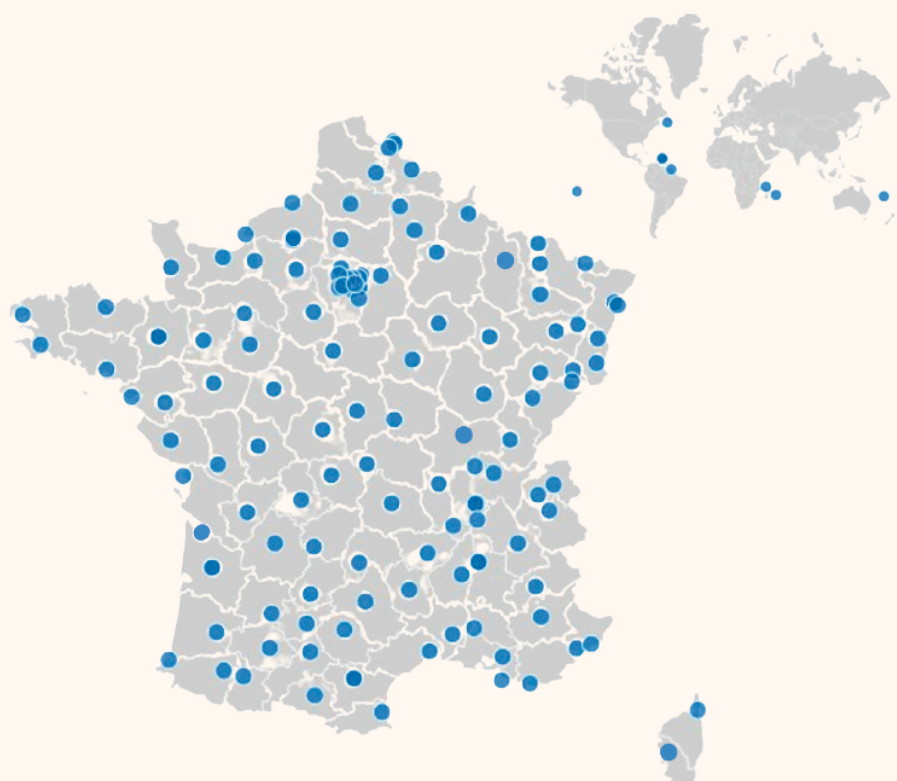


# ACCOMPAGNEMENT



## FRANCE VICTIMES



FRANCE VICTIMES est composé d'un réseau de **130 associations**, dont la mission est de soutenir les victimes d'infractions pénales, d'événements collectifs (attentats, accidents ferroviaires...) ou encore de catastrophes naturelles.

FRANCE VICTIMES anime le **numéro national d'aide aux victimes 116 006** (accessible depuis l'étranger en composant le + 33 (0)1 80 52 33 76). Ce numéro est **gratuit**, accessible **7 jours sur 7 de 9h à 20h**. Les écoutants de ce numéro apportent une **écoute bienveillante**, des **réponses aux questions** des victimes, et les **orientent** vers les structures les plus adaptées qui répondront à leurs besoins.



## ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES

### Quelle est la mission des associations d'aide aux victimes du réseau France Victimes ?

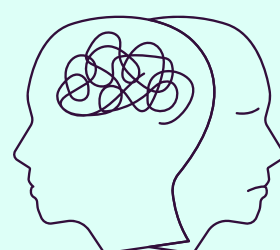
L'objectif des associations fédérées au sein de France Victimes est la **prise en charge globale** et pluridisciplinaire de toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale, en France ou à l'étranger. Les associations d'aide aux victimes sont ouvertes à tout public, leurs **services sont proposés à titre gratuit et les entretiens sont confidentiels**. Elles peuvent intervenir à tout stade de la procédure, mais aussi en dehors de toute procédure.

### Quel est le type de soutien proposé par les associations d'aide aux victimes ?

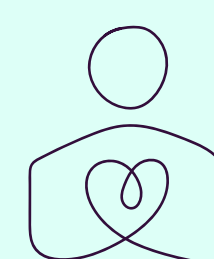
Information sur les droits



Aide psychologique



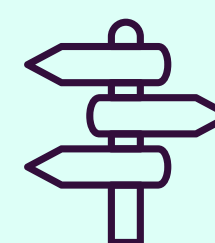
Soutien social



Écoute privilégiée



Orientation vers des services spécialisés \*



\*tels que : avocats, services médico-psychologiques, autres associations, etc.



**Les associations d'aide aux victimes sont également présentes au sein des tribunaux judiciaires et de certaines Cours d'appel, dans les Bureaux d'Aide aux Victimes, afin d'accompagner les victimes à l'occasion des audiences.**

<https://www.youtube.com/watch?v=9ICK30Wgftw>



INVICTUS

Co-funded by the European Union

## AVOCAT

**IMPORTANT!**

**Vous avez le droit à être assisté lors de la procédure par un avocat de votre choix.**

### Quel est le rôle de l'avocat ?

Il a un **rôle d'information et de conseil** : il vous explique les règles légales et jurisprudentielles qui s'appliquent à votre cas. Il peut également vous **représenter**, ce qui signifie qu'il peut agir en votre nom et à votre place, y compris si vous ne souhaitez pas être présent lors du procès.

### Est-il obligatoire de se faire assister par un avocat ?

Le recours à un avocat **n'est pas toujours obligatoire pour la victime**, mais il est vivement recommandé d'être assisté.

### Est-il possible de se faire prendre en charge les frais d'avocat ?

En France, lorsque vous n'avez pas les moyens d'être représenté(e) par un avocat, vous pouvez bénéficier de **l'aide juridictionnelle**, octroyée notamment sous conditions de ressources (sauf pour les infractions les plus graves), ce qui signifie que l'État prendra en charge, en tout ou partie, les frais liés à la procédure judiciaire (incluant les frais d'avocat).

Pour les infractions les plus graves, l'aide juridictionnelle est accordée sans conditions de ressources.

Par ailleurs, si vous avez souscrit une **assurance protection juridique ou une garantie défense-recours**, il est possible que les frais d'avocat soient pris en charge par ce biais, en tout ou en partie.

Les juristes des associations d'aide aux victimes peuvent vous expliquer ces différents points et vous aider à constituer un dossier d'aide juridictionnelle.